

# REPAS

« Un peu de convivialité en cette période de crise »

Depuis plusieurs années, votre syndicat organise un repas gratuit pour ses adhérents.

Devant le succès rencontré, l'équipe a décidé de renouveler cette opération le 10 juin prochain, Salle Salengro.

Après une réunion d'information de 10 h 30 à 11 h 30, accessible à tous les agents municipaux, titulaires ou non, un barbecue sera servi aux participants et sera agrémenté par une tombola où de nombreux lots seront à gagner.

Cette année, nous proposons à nos sympathisants (*non encore adhérents*), de déjeuner avec nous au prix de 5 euros.



Coupon-réponse réservé exclusivement aux non-adhérents  
à remettre à nos délégués ou à déposer au local syndical

Nom.....

Prénom.....

Service.....

Souhaite participer au repas du 10 juin 2009

Espèce 5 €

Chèque 5 €

Signature



*Fédération Autonome de la  
Fonction Publique Territoriale*

MAI 2009

## EDITO

### Réforme de la catégorie B : la déception !

Pour la Fédération autonome, la réforme de la catégorie B pour laquelle le Gouvernement vient d'arrêter définitivement sa position, manque d'ambition.

L'ensemble des organisations syndicales estime ne pas avoir été écouté et la FA-FPT regrette que cette catégorie n'ait pas fait l'objet d'une « vraie remise à plat » pour aboutir à un indice final plus élevé afin de « tirer les carrières vers le haut ».

La FA-FPT ne peut pas se satisfaire de cette « réformette » décidée par le Gouvernement car elle ne correspond ni aux ambitions, ni aux revendications que sont les nôtres.

Néanmoins, vous pouvez consulter, sur le site du Syndicat Autonome de Wattrelos <http://www.fafpt-wattrelos.com> l'ensemble des textes modifiés relatifs à cette réforme.



Comité Technique Paritaire (CTP) du 31 mars 2009  
et  
Commission Administrative Paritaire (CAP) du 16 avril  
2009

« Politique de la chaise vide »

Lors du dernier CTP et de la CAP d'avril, les représentants FSU et CGT ont quitté la salle de réunion après avoir lu une déclaration agressive et sans fondement concernant la présence de leurs suppléants.

*Cette méthode n'est pas acceptable pour assurer la défense des collègues.*

Nous rappelons que les suppléants « peuvent » et non pas « doivent » siéger aux conditions suivantes :

- que tous les suppléants représentant l'Administration et le personnel siègent
- que ne soient assis autour de la table que les titulaires représentant l'Administration face aux titulaires représentant le personnel
- que les conseillers techniques et les suppléants soient installés derrière leurs titulaires

A ce jour, la salle du 4<sup>ème</sup> étage ne permet pas ce type de configuration.

C'est pourquoi, la FA-FPT s'oppose à la présence unique des suppléants FSU et CGT et nous pensons que cela est une stratégie au regard du nombre de représentants obtenu lors des dernières élections professionnelles de novembre 2008.

Nous rappelons que l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les titulaires et suppléants de chaque organisation syndicale à se réunir avant la date des instances, en vue de préparer et prendre position.

Par contre, il est possible à chaque suppléant d'être présent à l'extérieur de la salle afin de parer à toute «défaillance» de son titulaire aux conditions prévues par le protocole local sur l'exercice du droit syndical.



COS

« Rien ne sert de s'affoler, il est trop tard ! »

Dans un tract syndical récent, certains s'inquiètent sur le devenir de notre COS.

En ce qui concerne la FA-FPT, nous pensons que la solution actuelle est tout à l'honneur des membres du Conseil d'Administration, qui ont choisi de poursuivre leur mandat plutôt que de démissionner !

Après avoir été abusés, ils souhaitent laisser une situation saine et clarifiée avant les prochaines élections et la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration.

Le plus important est, que chaque « cossiste » puisse percevoir son dû et que la justice définisse les responsabilités de chacun.

DIF – Droit Individuel à la Formation

« Oublié de l'Administration ? »

Les agents qui souhaitent bénéficier de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) doivent prendre contact avec la responsable de la Cellule Formation de la DRH.

Ils doivent faire part de leur souhait en vue de constituer un dossier afin que leur formation puisse être budgétisée.

**RAPPEL**

Pour le Droit Individuel à la Formation (DIF), les agents disposent de 20 heures depuis 2007 donc, ils bénéficient de 60 heures pour l'année 2009.

- les 20 heures annuelles peuvent être reportées sur 6 ans pour un total de 120 heures -